



## AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Modification simplifiée n°2 Du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°2019/001 en date du 7 Février 2019 et en application des articles L 153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme ; Le Maire de Pluvigner a engagé la procédure de modification simplifiée du PLU pour permettre la modification des articles du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme 1 AU 2 et 6, de rectifier une erreur d'appréciation, la correction d'erreurs matérielles et de modifier les règlements écrits et graphiques ainsi que le document des OAP suite à une étude loi sur l'eau préalable au projet d'aménagement de l'OAP route de Baud.

Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ont été définies par délibération n°DEL2019\_01\_19 en date du 07/02/2019.

Le public pourra consulter le dossier en Mairie de Pluvigner entre le lundi 24 Juin 2019 jusqu'au jeudi 25 Juillet 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 et le samedi matin de 08h45 à 12h00, pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune pendant toute la durée de mise à disposition du public (<http://www.pluvigner.fr>).

Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner ses observations en Mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit à l'attention de Monsieur Le Maire de la commune de Pluvigner ou par mail à l'adresse : [mairie-urbanisme@pluvigner.fr](mailto:mairie-urbanisme@pluvigner.fr).

Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à disposition du public auprès de Monsieur le Maire de la commune de Pluvigner, place Saint Michel, 56330 Pluvigner

A l'issue du délai, le registre sera clos et signé par Le Maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil Municipal, qui adoptera par délibération le projet de modification simplifié, tenant compte des avis émis et des observations du public.

Le Maire, Gérard PILLET